



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 4216

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le processus d'attribution de l'assurance veuvage et plus particulièrement sur le plafond de ressources pour l'octroi de l'allocation. En effet, ce dernier est fixe a un montant si faible que seule une minorite des veuves et des veufs - 15 000 - sont beneficiaires alors que le nombre total des veuves et des veufs s'eleve a pres de 4 millions. A cet egard, il aimerait savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement de relever ce plafond de ressources afin que le principe, a l'origine genereux, du systeme d'assistance soit egalement une realite.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 a institue une assurance veuvage qui permet aux personnes veuves agees de moins de cinquante-cinq ans, age d'obtention de la pension de reversion dans le regime general, de beneficier d'une aide temporaire afin de se reinserer dans la vie professionnelle lorsque, parce qu'elles assument ou ont assume les charges familiales, elles se trouvent sans ressources suffisantes au deces de leur conjoint. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4216

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2148

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2794